Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200056703-20251208-DB20251211-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2025-12-11

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 1er décembre 2025 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Monsieur Joël BATARD, Maire.

CONVOQUÉS : Joël BATARD, Eliane LALANDEC, Roger FERRET, Nelly MORO, Jean-Luc BERTRAND, Pascal URO, Marie-Pierre COLLIN, Jean-Claude QUETTIER, Loïc RAOUL, Laetitia MORIN, Claudine MIZZON, Gilbert MALLEDANT, Gilles GUILLAUME, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Jean-Manuel HERGAS, Yannick ORHAN, Fanny DELVALLEE, Pierre-Anne LE GOFF, Sébastien JAOUEN, Pierrick LENOANE, Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND FALLER, Bertrand HARDY, Françoise TARDIVEL, Patrick PEDRON, Alexis LEBRAT, Magaly KUBICKA, Isabelle DESFEUX.

PRESENTS : Joël BATARD, Roger FERRET, Nelly MORO, Jean-Luc BERTRAND, Pascal URO, Marie-Pierre COLLIN, Jean-Claude QUETTIER, Loïc RAOUL, Laetitia MORIN, Claudine MIZZON, Gilbert MALLEDANT, Gilles GUILLAUME, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Jean-Manuel HERGAS, Yannick ORHAN, Fanny DELVALLEE, Pierre-Anne LE GOFF, Sébastien JAOUEN, Pierrick LENOANE, Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Françoise TARDIVEL, Patrick PEDRON, Isabelle DESFEUX

ABSENT (E.S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Bertrand HARDY donne pouvoir à Robert ROLANDO
Patricia BRIAND FALLER donne procuration à Patrick PEDRON

ABSENT (E.S.) EXCUSE(E.S.) NON REPRESENT (E.S) :
Alexis LEBRAT, Magaly KUBICKA, Eliane LALANDEC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thi Thuy Ha LE TIFFRAND

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 26

***

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200056703-20251208-DB20251211-DE

11) Présentation du Rapport Social Unique (R.S.U.) 2024 Ville et CCAS :

Rapporteur : Monsieur Roger Ferret, Premier Adjoint au Maire en charge de l'administration générale et de la police municipale

Pièces annexes : Synthèse du Rapport Social Unique Ville et CCAS 2024

RAPPORT DE SYNTHESE

Selon les dispositions de l'article L 231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir chaque année un Rapport Social Unique (RSU). Celui-ci vient remplacer le « Bilan Social » qui s'opérait tous les deux ans.

Le décret en date du 30 novembre 2020 relatif au Rapport Social Unique (RSU) précise le contenu, les conditions et les modalités d'application de ce nouvel outil de dialogue social.
Le décret donne notamment la longue liste des données concernées, chaque catégorie étant aussi déclinée en plusieurs sous-catégories :

- L'emploi ;
- Le recrutement ;
- Les parcours professionnels ;
- La formation ;
- Les rémunérations ;
- La santé et la sécurité au travail ;
- L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- L'action sociale et la protection sociale ;
- Le dialogue social ;
- La discipline.

Le rapport social unique intègre l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.

Le document joint présente les éléments essentiels du RSU de la Ville et du CCAS.

Il est précisé que le RSU de la Ville et du CCAS sont consultables en mairie dans leur intégralité auprès du service des ressources humaines.

DÉLIBÉRATION

À la suite de la présentation du rapport social unique en Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la présentation du Rapport Social Unique 2024 Ville et CCAS en séance du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BATARD.